

Règlement complet du jeu Berthoud Hozelock

« Produits fabriqués en France Hozelock Berthoud 2022 »

Article 1. – Société Organisatrice

La Société Hozelock Exel, SAS située 891 Route des Frênes ZI Nord Arnas – BP 30424 69653 Villefranche Cedex, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 779 658 772 (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Produits fabriqués en France Hozelock Berthoud 2022 » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/03/2022 au 31/07/2022 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- Sites internet de la marque :
 - o <https://www.hozelock.fr/>
 - o <https://www.berthoud.fr/>
- Réseaux sociaux de la marque :
 - o <https://www.facebook.com/HozelockFrance>
 - o https://www.instagram.com/hozelock_fr
- PLV promotionnelles mises en place dans les points de vente participants au Jeu (stop-rays et totems)
- Bulletins promotionnels mis à disposition dans les points de vente participants au Jeu et sur les 2 sites internet des marques Hozelock et Berthoud

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Le jeu est limité à une ou dotation par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail).

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations :

25 coffrets Liberté d'une valeur unitaire de 99,90€ TTC à valoir sur le site Smartbox vous permettant d'acheter n'importe quel coffret cadeau sur le site internet ayant une valeur égale ou inférieure à 99,90€ TTC.

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

4.3. – Remise des dotations :

Les coffrets Liberté Smartbox seront remis par courrier aux 25 gagnants tirés au sort, dans un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

- 1- Rendez-vous sur www.offres-berthoud-hozelock.fr pour participer à une des 2 offres avec obligation d'achat suivantes :
 - a. **Offre Hozelock du 15/03/2022 au 31/07/2022** : Un pack de 4 cônes Aquasolo M ou un kit Pistolet d'arrosage + raccords offert pour un minimum de 49€ TTC d'achat parmi une sélection de produits de la gamme Hozelock.
 - b. **Offre Berthoud du 15/03/2022 au 31/07/2022** : Un accessoire offert pour l'achat d'un produit Berthoud éligible.

Les modalités de participation à ces 2 opérations sont accessibles sur www.offres-berthoud-hozelock.fr

- 2- Si votre demande est conforme, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort.

5.2. – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier au plus tard 1 mois après la fin du Jeu sur l'ensemble des participants aux 2 opérations citées ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort pour l'informer de son gain. Il disposera alors un délai maximum de 7 jours pour répondre à cet e-mail et confirmer son gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse mail).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.offres-berthoud-hozelock.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.5. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par

le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

Article 12. – Protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur au 25 mai 2018. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 50454, 13096 Aix en Provence. Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 13. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu Berthoud Hozelock ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice **avant le 30/09/2022**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.